

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

IIEAH FORMATION – ORGANISME DE FORMATION ET CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS (CFA)
VERSION EN VIGUEUR : 2026

Article 1 – Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société ISEAH FORMATION, organisme de formation et Centre de Formation d'Apprentis, conçoit, organise et dispense des actions de formation professionnelle, notamment dans le cadre de dispositifs en alternance.

Elles s'appliquent à toute prestation réalisée par ISEAH FORMATION au bénéfice d'une entreprise cliente et d'un alternant, dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, d'un contrat de professionnalisation ou de tout dispositif assimilé relevant de la formation professionnelle continue. Toute conclusion de convention, signature de devis ou engagement contractuel emporte acceptation pleine et entière des présentes conditions, lesquelles prévalent sur tout autre document, sauf conditions particulières expressément acceptées par écrit.

Dans l'hypothèse où l'une quelconque des dispositions des présentes CGV serait déclarée nulle ou inapplicable, les autres stipulations demeureront pleinement en vigueur.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux clients professionnels ainsi qu'aux particuliers finançant tout ou partie de leur formation.

Article 2 – Définitions

Aux fins d'interprétation des présentes, les termes « Organisme de formation » ou « CFA » désignent la société ISEAH FORMATION. Le terme « Client » désigne toute personne morale signataire d'une convention de formation. Le terme « Alternant » désigne la personne physique bénéficiaire de la formation. Le terme « Formation » désigne toute action de formation dispensée par ISEAH FORMATION, quelle que soit sa modalité. Le terme « Convention » ou « Contrat » désigne l'ensemble contractuel formé par les présentes CGV et les conditions particulières.

Article 3 – Cadre réglementaire

Les actions de formation dispensées par ISEAH FORMATION s'inscrivent dans le cadre des dispositions du Code du travail relatives à la formation professionnelle et à l'alternance. Elles sont réalisées dans le respect des référentiels des certifications préparées, des exigences des organismes financeurs ainsi que des obligations applicables aux Centres de Formation d'Apprentis.

ISEAH FORMATION s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires afin de garantir la conformité réglementaire de ses prestations, sans pour autant être tenue à une obligation de résultat quant à la réussite du parcours de formation ou à l'insertion professionnelle de l'alternant.

Article 4 – Information précontractuelle

Préalablement à toute inscription, le Client et l'Alternant reconnaissent avoir reçu de manière claire et compréhensible l'ensemble des informations nécessaires à leur engagement, et notamment les objectifs, le contenu, la durée, les modalités d'organisation, les prérequis, les modalités d'évaluation ainsi que les conditions financières de la formation. Ils reconnaissent également avoir pris connaissance du règlement intérieur applicable.

Cette information préalable permet aux parties de s'engager en toute connaissance de cause et constitue un élément déterminant du consentement contractuel.

Article 5 – Conditions d'accès et d'inscription

L'accès à une formation dispensée par ISEAH FORMATION est subordonné à la signature d'un contrat d'alternance avec une entreprise, à la validation du profil du candidat au regard des exigences pédagogiques de la formation et à la complétude du dossier administratif. ISEAH FORMATION se réserve le droit de refuser toute inscription ne répondant pas à ces critères. L'organisme peut, dans le cadre de ses missions, accompagner les candidats dans leur recherche d'entreprise, sans que cette démarche ne constitue une obligation de résultat.

Article 6 – Modalités d'exécution de la formation

La formation est organisée selon un principe d'alternance entre périodes en centre de formation et périodes en entreprise, conformément à un calendrier préalablement défini et communiqué aux parties.

ISEAH FORMATION se réserve la possibilité d'adapter les contenus pédagogiques, les modalités d'intervention, les supports ou les outils utilisés, notamment en cas d'évolution des référentiels, de contraintes organisationnelles ou de nécessité pédagogique, dès lors que ces adaptations ne remettent pas en cause les objectifs de la formation.

Dans le cadre de formations réalisées à distance ou en format hybride, l'Alternant reconnaît disposer des équipements techniques nécessaires et accepte les éventuelles contraintes liées à ce mode de formation. ISEAH FORMATION met en œuvre les moyens nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des outils numériques, sans pouvoir garantir une absence totale d'interruption liée à des opérations de maintenance ou à des incidents techniques indépendants de sa volonté.

Article 7 – Conditions financières et financement

Dans le cadre des formations en alternance, le coût pédagogique est en principe pris en charge par l'Opérateur de Compétences dont dépend l'entreprise. Aucun frais pédagogique n'est demandé à l'alternant, sauf disposition légale contraire.

Le Client s'engage à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge financière et à transmettre à ISEAH FORMATION les accords de financement dans les délais requis. En cas de prise en charge partielle ou de refus de financement, le reste à charge est facturé au Client.

À défaut de réception d'un accord de financement au premier jour de la formation, ISEAH FORMATION se réserve le droit de facturer l'intégralité des coûts au Client.

Article 8 – Modalités de paiement et défaut de paiement

Les modalités de règlement sont définies dans la convention de formation. Toute facture est payable dans les délais convenus entre les parties.

En cas de retard de paiement, des pénalités sont appliquées conformément à la réglementation en vigueur, sur la base d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal, assorties d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement.

ISEAH FORMATION se réserve le droit de suspendre l'exécution de la prestation, sans préjudice de toute autre action, en cas de non-respect des obligations de paiement.

Article 9 – Engagements des parties

L'Alternant s'engage à suivre la formation avec assiduité, à respecter les horaires, les consignes pédagogiques ainsi que le règlement intérieur, et à se présenter aux évaluations prévues.

L'entreprise s'engage à assurer la formation pratique de l'alternant, à désigner un tuteur ou maître d'apprentissage et à permettre sa participation effective aux périodes de formation en centre.

ISEAH FORMATION s'engage à dispenser une formation conforme aux référentiels, à assurer un suivi pédagogique individualisé et à maintenir un lien régulier avec l'entreprise.

Article 10 – Assiduité, discipline et sanctions

L'Alternant est tenu de respecter les règles de discipline applicables au sein de l'organisme de formation. Toute absence doit être dûment justifiée auprès de l'organisme et de l'entreprise. En cas de manquement aux règles de fonctionnement ou de comportement inadapté, des mesures disciplinaires pourront être prises conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 11 – Évaluation et validation

Les compétences acquises par l'Alternant sont évaluées tout au long du parcours, selon des modalités définies par les référentiels de certification. La délivrance d'un titre professionnel ou d'une certification est conditionnée au respect des exigences pédagogiques, à la participation aux évaluations et, le cas échéant, à la validation des épreuves certificatives.

Article 12 – Rupture et interruption du parcours

En cas de rupture du contrat d'alternance, les dispositions légales applicables s'imposent aux parties. ISEAH FORMATION peut proposer, dans la mesure du possible, des solutions d'accompagnement ou d'adaptation du parcours. En cas d'interruption pour un motif reconnu comme cas de force majeure, seules les prestations effectivement réalisées sont facturées au prorata.

Article 13 – Force majeure

Conformément à l'article 1218 du Code civil, constitue un cas de force majeure tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur empêchant l'exécution de la prestation. La partie invoquant un cas de force majeure en informe l'autre dans les meilleurs délais et justifie de sa situation. Les obligations des parties sont suspendues pendant la durée de l'événement.

Article 14 – Responsabilité

ISEAH FORMATION est tenue à une obligation de moyens dans l'exécution de ses prestations. Elle ne saurait être tenue responsable des décisions prises par l'entreprise, du comportement de l'Alternant en entreprise ou des conséquences d'une rupture de contrat indépendante de son fait.

Article 15 – Propriété intellectuelle

Les supports pédagogiques, outils, méthodes et contenus développés par ISEAH FORMATION demeurent sa propriété exclusive. Toute reproduction ou diffusion, totale ou partielle, sans autorisation préalable, est interdite.

Article 16 – Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre de la formation sont nécessaires à la gestion administrative, pédagogique et réglementaire des parcours. Elles sont traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données. Les personnes concernées disposent de droits qu'elles peuvent exercer à tout moment auprès de l'organisme.

Pour plus d'informations sur les modalités de collecte, de traitement et de conservation des données, les personnes concernées sont invitées à consulter la Politique de confidentialité disponible sur le site internet du groupe ISEAH®.

Article 17 – Réclamations et règlement des litiges

Toute réclamation peut être adressée à ISEAH FORMATION. Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute action judiciaire.

Article 18 – Médiation de la consommation

Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant « le processus de médiation des litiges de la consommation », après réclamation écrite préalable et en l'absence de réponse satisfaisante, le client peut saisir le médiateur suivant :

CM2C – Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice

49 rue de Ponthieu – 75008 Paris

Téléphone : 01 89 47 00 14

Site : <https://www.cm2c.net/declarer-un-litige.php>

Email : litiges@cm2c.net

Article 19 – Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes CGV sont régies par le droit français. En cas de litige, les juridictions compétentes seront celles du ressort de Metz.